

**A.L ARGOUSIERS**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 10.000,00 €uros  
Immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 894.400.670  
Sise 28 Rue Georges Clémenceau 62124 AMBLETEUSE

---

**PROCES-VERBAL**

**CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ (2025)  
Et le vingt mars (20/03)

Entre les soussignés :

**1. Madame Océane DEBOU**

Née le 16 aout 1989, à BAR SUR AUBE (10)  
De nationalité française,  
Demeurant 4 Rue Saint Michel 62164 AMBLETEUSE  
Propriétaire de CINQ CENTS actions, ci .....500 actions

**2. Monsieur Jérôme BELVERGE**

Né le 23 décembre 1986 à ST POL SUR MER.  
De nationalité française,  
Demeurant 4 Rue Saint Michel 62164 AMBLETEUSE  
Propriétaire de CINQ CENTS actions, ci .....500 actions

Ensemble, les **Associés**.

Uniques Associés de la Société A.L. ARGOUSIERS plus amplement désigné en-tête des présentes (ci-après  
« **la Société** »)

Ont pris unanimement les décisions suivantes après avoir rappelé ce qui suit :

Paraphe      Paraphe  


## **PREAMBULE**

Par acte ssp en date du 10 mars 2025, la société LA MARINE D'OPALE a cédé ses 100 actions détenues dans la société A.L. ARGOUSIERS, à Madame Océane DEBOU et Monsieur Jérôme DELVERGE, à concurrence de 50 actions chacun.

Par suite, les Associés ont décidé de mettre à jour les statuts, et notamment l'article 7 des statuts.

Conformément à ses obligations d'information et de communication, la Présidence a communiqué et détaillé aux Associés de la Société, les raisons et motifs gouvernant les décisions soumises au vote des Associés. Les Associés reconnaissent avoir reçu et pris connaissance, préalablement aux présentes, des documents d'information requis selon les formes et délais prévus par la loi pour l'adoption des décisions ci-après résumées et listées.

Bien plus, les Associés reconnaissent qu'aucune question n'a été posée à la Présidence. Ainsi, rien ne s'oppose à l'adoption des résolutions portées par la Présidence en la forme prescrite par les statuts selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions d'information et de prise de décisions ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## **DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

### **PREMIERE DECISION**

#### **Approbation des conditions d'information et de prise de décisions**

A l'unanimité, les Associés, tant collectivement qu'individuellement, :

- (i) approuvent expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont adoptées (sans délai préalable ou autre formalité) ;
- (ii) prennent acte que le rapport de la Présidence n'a pas été mis à la disposition des Associés, au siège social dans les délais fixés par la Loi et les statuts ;
- (iii) reconnaissent néanmoins avoir pris connaissance de tous les documents utiles et nécessaires aux fins de se prononcer sur les décisions figurant à l'ordre du jour et renoncent ;
- (iv) reconnaissent avoir disposé du temps suffisant et nécessaire pour prendre connaissance du contenu et des motifs des décisions soumises à leur appréciation ;
- (v) renoncent en conséquence à titre irrévocable et définitif à se prévaloir de toute irrégularité, et d'une manière générale à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les présentes renonciations.

Il est précisé qu'aux termes de l'arrêt du 12 Mai 2015 de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation (n°14-13-744), l'acte unanime des Associés est valable même si cette modalité de prise de décision n'est pas prévue par les statuts, dès lors que tous les associés, détenant la totalité du capital social consentent aux résolutions proposées.

Ainsi, les Associés ont décidé, unanimement, de se prononcer en faveur des résolutions portées par la Présidence sans se réunir en Assemblée Générale selon les conditions fixées par la loi pour préférer l'adoption desdites résolutions par un acte constatant les décisions unanimes des Associés.

Paraphe  Paraphe 

## **DEUXIEME DECISION**

### **Modification des statuts**

Les Associés, connaissance prise du protocole de cession mentionné au préambule, décide de modification l'article 7 – Capital social, des statuts comme suit :

#### **«ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de DIX MILE EUROS (10.000,00 €), divisé en MILLE (1.000) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées, de même catégorie».*

## **TROISIEME DECISION**

### **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales mais également à Maître Franck CARDON, Avocat associé de TRINITY AVOCATS, ayant son cabinet principal à LILLE (59000) 51 boulevard des Strasbourg, pour effectuer toutes formalités.

**TOUTES CES DECISIONS SONT ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES**

\*  
\*   \*

Le présent acte sous seings privés sur trois (3) pages, constatant les décisions unanimes des Associés de ce jour sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par chaque Associé est directement remis au Gérant, ce que ce dernier reconnaît, pour emportant opposabilité à la Société.

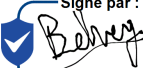
Unanimentement, les signataires acceptent de signer de manière électronique le présent acte constatant les décisions prises en date du 20/03/2025 et reconnaissent que l'acte électronique aura la même force probante que l'acte sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

### **Les Associés**

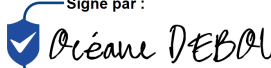
---

**Monsieur Jérôme BELVERGE**

*Signature*

Signé par :  
  
40013CFBD80F432...

**Madame Océane DEBOU**

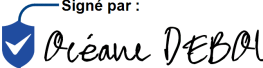
Signé par :  
  
C8F1CA36EFA3446...

**La Présidente**

---

*Signature*

**Madame Océane DEBOU**

Signé par :  
  
C8F1CA36EFA3446...